

Accès à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - année 2021

Destinataires

Mesdames et messieurs les directeurs académiques, des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de la Vendée
Mesdames les doyennes des corps d'inspection
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Madame et Messieurs les présidents des universités de Nantes, du Mans et d'Angers
Mesdames et messieurs les DRH des universités
Messieurs les directeurs d'IUT
Monsieur le directeur de l'école polytechnique de l'université de Nantes
Monsieur le directeur de l'INSPE de l'académie de Nantes
Monsieur le directeur de l'ENSIM du Mans
Monsieur le directeur de l'école centrale de Nantes
Monsieur le directeur de polytech Angers
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM)
Madame la directrice de CANOPE
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale – information et orientation
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le chef du SAIO, délégué régional de l'ONISEP
Messieurs les directeurs de CNED
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription (psychologues du 1^{er} degré)
pour attribution
Mesdames et messieurs les directeurs de GRETA
pour information

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement au grade de la hors-classe.

Je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de cette note de service auprès des enseignants affectés au sein de vos établissements.

William MAROIS

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines

Arnaud SIMON

Sommaire

- Calendrier page 1
- Hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, CPE, PLP et psychologues de l'éducation nationale page 3
- Notice technique page 6

Références

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps du 24/11/2020 de la DGRH B-2-3 BOEN n°47 DU 10/12/2020

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels de l'EN de la jeunesse et des sports du 22/10/2020 publiées au BOEN spécial n°9 du 05/11/2020

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes votées au CTA du 18 janvier 2021

**Division des personnels
enseignants DIPE**

**Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3**

Note de service n° 2021-08
du 30 mars 2021

**CALENDRIER DES TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE RENTREE 2021
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Tableau d'avancement à la hors classe	Ouverture «serveur - candidat»	Ouverture «serveur avis» chefs d'établissements et inspecteurs	Observations
PEPS	6 avril au 9 avril 2021	12 avril au 16 avril 2021	Avis I-Prof SIAP
Psychologue de l'éducation nationale			
CPE			
PLP			
Professeurs certifiés			
Professeurs agrégés			

Préparation des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PLP, des P.EPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale

I - Les orientations générales.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés et l'établissement du tableau d'avancement à la hors classe des autres corps se fondent sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion académiques.

Pour l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, la situation prise en compte est celle correspondant à l'ancienneté détenue dans l'échelon **à la date du 31 août 2020**.

Les éléments de barème sont précisés dans **l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques** relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;

2/ l'appréciation attribuée en 2018, en 2019 ou en 2020 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe (Pour mémoire, cette appréciation est pérenne) ;

3/ l'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II – Conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant **au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Pour les PEGC et les CE d'EPS, le grade de la hors classe est accessible aux agents ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2021.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables en sont informés individuellement par message électronique via i-Prof.

III – Constitution des dossiers pour les agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors classe

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 1^{er} septembre 2020, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2019/2020, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2020 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent également accéder au portail de services I-Prof SIAP-pour compléter leur dossier (notice technique jointe).

Accès I-Prof: connexion ETNA > icône I-Prof > rubrique gestion des personnels > I-Prof enseignant

[IV – Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection pour les agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors classe](#)

L'appréciation qualitative s'appuie sur le dossier et sur les avis des corps d'inspection, des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquelles les agents éligibles sont affectés. **L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.**

Les avis seront recueillis au travers de l'application I-Prof accessible via Etna (<https://bv.ac-nantes.fr/iprof/>) qui permet au chef d'établissement et à l'inspecteur de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent remplissant les conditions pour être promu, et de formuler un avis.

Pour les agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou n'exerçant pas des fonctions d'enseignement, les avis seront recueillis auprès du responsable de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

Pour les psychologues de l'éducation nationale, les avis suivants seront recueillis :

- 1- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- 2- l'avis de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;
- 3- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- 4- l'avis de l'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité du recteur.

[V - Calendrier prévisionnel 2021](#)

- Envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des enseignants promouvables les informant du calendrier de la campagne : **au plus tard le 6 avril 2021**

- **Ouverture du serveur I-Prof** (pour mise à jour du CV par les enseignants) : **du 6 avril au 9 avril 2021.**

- **Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection** des promouvables pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n'a été précédemment portée : **du 12 avril au 16 avril 2021.**

- Les avis de ces évaluateurs seront consultables par les intéressés via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

- **Evaluation par les services académiques : à partir du 19 avril 2021.**

- Les agents ayant une opposition du recteur pourront prendre connaissance de la motivation littérale via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

- Les agents ayant eu un avis lors d'une campagne précédente pourront prendre connaissance de l'appréciation pérenne du recteur via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

- **Résultats : 30 juin 2021**

Pour tous les corps (*hors professeurs agrégés*), les résultats sont consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté et jusqu'au 31 août, par tous les **promouvables** via I-Prof/services/TA Hors Classe/Consulter les résultats.

Les enseignants **promus** en seront, en outre, informés via I-Prof une fois le tableau d'avancement arrêté.

Les professeurs agrégés recevront à l'issue des décisions ministérielles un message via I-Prof les informant que l'arrêté collectif comportant la liste de promus sera publié dès sa signature sur le site du ministère rubrique Concours, emplois, carrières ->SIAP.

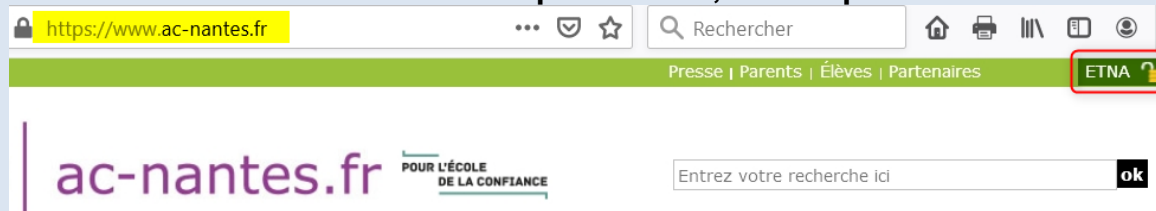
I-Prof SIAP notice technique

Sont concernés les personnels titulaires du second degré remplissant les conditions statutaires pour une inscription au tableau d'avancement de leur corps. Ils recevront un courriel dans leur boîte aux lettres I-Prof la semaine précédant l'ouverture du serveur SIAP.

Calendrier

ouverture **du 6 au 9 avril 2021** pour les professeurs agrégés, certifiés, PLP, P.EPS, CPE et PSY-EN pour compléter votre dossier si vous le souhaitez

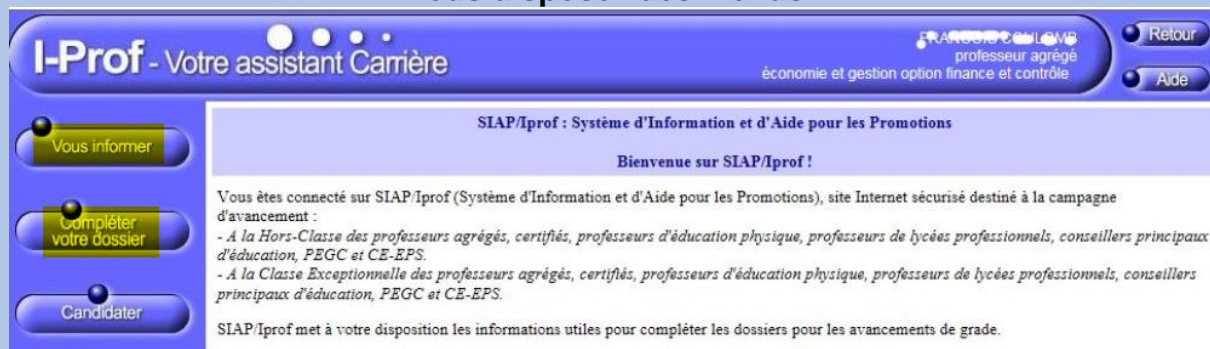
Connexion via le portail Etna, icône I-prof



Bouton SERVICES – choix du tableau d'avancement

Utilisez le service SIAP/Iprof pour participer à la campagne d'avancement à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation en consultant et en complétant votre dossier de promotion.
 Vous pourrez également ultérieurement consulter les résultats de la campagne d'avancement.
 Accéder à la campagne **TABLEAU AVANCEMENT -> HORS CLASSE**

Vous disposez des menus :



Vous informer	Ce bouton vous permet d'accéder aux fiches techniques
Compléter votre dossier	Ce bouton vous permet d'accéder aux différents onglets concernant votre dossier administratif et compléter votre CV
Les différents onglets disponibles	
Situation de carrière et Affectations	Vous consultez les données administratives de votre dossier.
Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Fonctions et missions, Activités personnelles	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.
Imprimer dossier	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 9 avril 2021
Consulter votre dossier	A partir du 10 avril 2021 , seule l'option "consulter votre dossier" sera active.
Synthèse	Seront consultables <ul style="list-style-type: none"> - les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur pour les personnels sans évaluation antérieure - l'appréciation pérenne du recteur pour les personnels évalués lors d'un rendez-vous de carrière ou d'une campagne hors-classe précédente - les oppositions pour les personnels concernés
Consulter les résultats (hors professeurs agrégés)	Vous pourrez consulter les résultats à partir du 30 juin jusqu'au 31 août 2021.
Consulter les résultats (pour les professeurs agrégés)	Vous recevrez un message vous informant que la liste des enseignants inscrits et promus est publiée sur le site du ministère rubrique concours, emplois, carrières (SIAP)